



# Violence conjugale en temps de pandémie : comportements dominateurs liés à la COVID-19

Le risque de violence conjugale [augmente lors de crises notamment pendant les pandémies](#). Les mesures de distanciation physique et sociale destinées à limiter l'exposition à la COVID-19 réduisent également les possibilités pour les femmes d'avoir accès à du soutien et augmentent leur risque de subir de la violence au quotidien. Les conjoints violents peuvent profiter de la pandémie pour utiliser des tactiques de contrôle et d'intimidation en plus des autres comportements violents préexistants. Par exemple :

1. Donner de fausses informations au sujet de la pandémie pour contrôler et effrayer la femme, par exemple dire que les maisons d'hébergement pour les femmes aux prises avec la violence sont fermées, contaminées ou pleines
2. L'empêcher d'obtenir des services médicaux dont elle a besoin (confisquer les clés ou la carte santé, l'empêcher d'aller chez le médecin, etc.)
3. Limiter ses mouvements dans la maison ou à l'extérieur (isoler une mère de ses enfants en prétextant qu'elle montre des symptômes d'infection, etc.)
4. Lui refuser des articles nécessaires comme du désinfectant pour les mains, des produits nettoyants, des masques protecteurs, de la nourriture ou des médicaments
5. Lui mentir en affirmant que certains articles sont en rupture de stock dans les magasins ou en ligne (contraceptifs, piles pour appareil auditif, etc.)
6. Utiliser la distanciation sociale et physique pour l'isoler de sa famille et ses amis et amies, pendant ou même après la pandémie (en prétendant qu'elle pourrait toujours être infectée, etc.)
7. Contrôler et surveiller ses moyens de communication (déconnecter l'Internet pour l'empêcher de faire des appels vidéo avec sa famille ou ses amis et amies, etc.)
8. L'infecter ou la menacer de l'infecter délibérément avec la COVID-19
9. Mettre en danger sa santé (en invitant des personnes à la maison, en refusant de se laver les mains, etc.)
10. La menacer de dire à d'autres personnes qu'elle a la COVID-19
11. Lui mentir sur les conséquences d'être infectée (mentir sur le fait qu'elle sera déportée, qu'elle perdra la garde de ses enfants, etc.)
12. Retirer ou tuer un animal de compagnie ou d'assistance sous prétexte qu'il pourrait infecter la famille



## Le contrôle, la manipulation et l'intimidation peuvent continuer même après la séparation. Un ex-conjoint peut par exemple :

1. Manipuler la femme pour qu'elle lui laisse l'accès à sa résidence
2. Remettre en cause l'accord ou l'ordonnance sur la garde des enfants
3. Faire courir le risque aux enfants d'être infectés

L'impact sur chaque femme varie selon sa situation (âge, race, classe sociale, capacités, emplacement géographique, etc.). Par exemple, les femmes qui sont [immuno-déprimées](#) sont plus à risque d'être sévèrement malades de la COVID-19. Les femmes en situation de handicap dont les conjoints violents sont les aidants sont [encore plus à risque de violence](#) comme leurs conjoints peuvent prendre des décisions qui affectent leur santé.

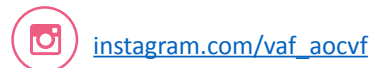
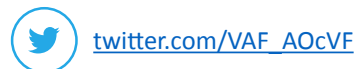
Les organismes offrant du soutien aux femmes aux prises avec la violence continuent d'offrir des services pendant la pandémie (par téléphone, vidéoconférence, en ligne, etc.).

En Ontario, la ligne [Fem'aide](#) (1 877 336-2433) reste disponible 24 h sur 24, 7 jours sur 7.



Pour en savoir plus sur la violence conjugale, visitez [voirlaviolence.ca](http://voirlaviolence.ca).

Restez à l'affût de nos actualités; suivez-nous sur les médias sociaux!



Ce document d'Action ontarienne contre la violence faite aux femmes est en partie adapté d'une [ressource](#) produite par The Learning Network at the Centre for Research & Education on Violence Against Women & Children en collaboration avec plusieurs partenaires.



[voirlaviolence.ca](http://voirlaviolence.ca)